



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)

Règlement 237 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 237 N.S. décrétant une dépense de 3 527 395,00 \$ et un emprunt de 3 527 395,00 \$ pour des travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de chaussée sur la rue de la plaisance, le rang St-Philippe et la route Goupil.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 15^e jour de juillet 2021.

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Chesterville, résidant à Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, ce 15^e jour de juillet 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15^e jour de juillet 2021.

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-trésorière